

DAC
DOC

La
**POLITIQUE
CULTURELLE**
pour
tous.tes

PISTES A DESTINATION DES ELU-E-S ET
DES PROFESSIONNEL-LE-S



DAC d'Occitanie

DACDOC

L'association DACDOC est le réseau régional Occitanie des généralistes de la culture des collectivités:
Directrices/Directeurs d'affaires culturelles, chargé-e-s de mission culture PETR, Pays, EPCI, etc.



[FACEBOOK.COM/DACDOCPM/](https://www.facebook.com/dacdocpm/)



DACDOC



01

CULTURE

DE QUOI PARLE T-ON?

C'EST QUOI?
ART ET CULTURE
DIVERTISSEMENT ET CULTURE
ÉDUCATION POPULAIRE ET CULTURE
LA CULTURE, ET APRÈS?



PHOTO : MANUEL BRAUN

"Nous sommes appelés à vivre exposés les uns aux autres, et non enfermés dans des cultures et des identités : c'est le propre de l'humanité"

ACHILLE MBEMBE

01/A

DE QUOI PARLE T-ON?

C'est quoi la culture?

- Une discipline artistique ou un équipement culturel?
- Une connaissance, un savoir, une culture générale?
- Des valeurs (tolérance, bien-être, curiosité, épanouissement)?
- Des façons de vivre ou de penser (définition anthropologique)?
- Une composante de l'agriculture?

"LES REPRÉSENTATIONS DE LA CULTURE DANS LA POPULATION FRANÇAISE",
JEAN-MICHEL GUY, ENQUÊTE DU DEPS/MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2016

La culture n'est pas une catégorie ou un secteur d'activité.
C'est une dimension essentielle de la vie humaine/sociale.



PHOTO : CHRISTOPHE RAYNAUD DE LAGE



PHOTO : MICHAEL BURNETT

"«La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.»

DÉCLARATION DE L'UNESCO SUR LES
POLITIQUES CULTURELLES, 1982

01/B

DE QUOI PARLE T-ON?

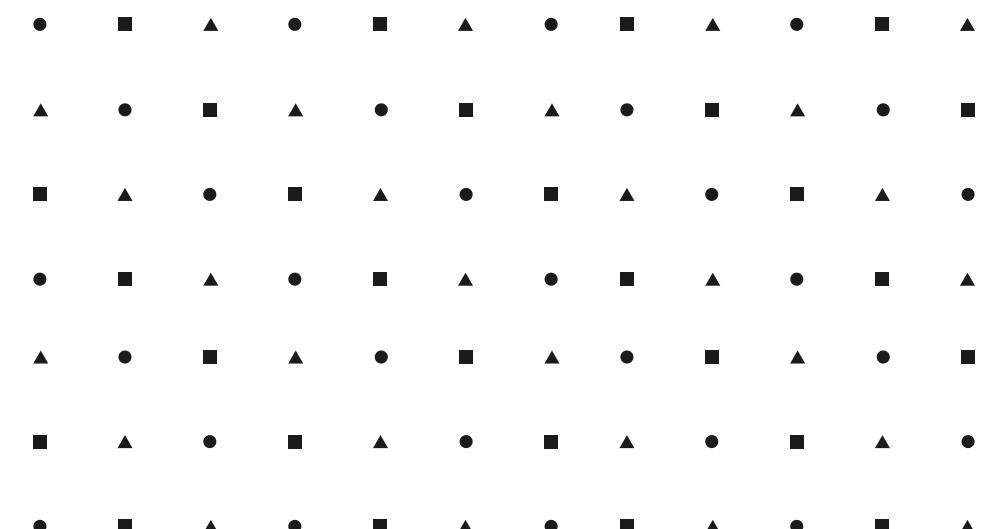
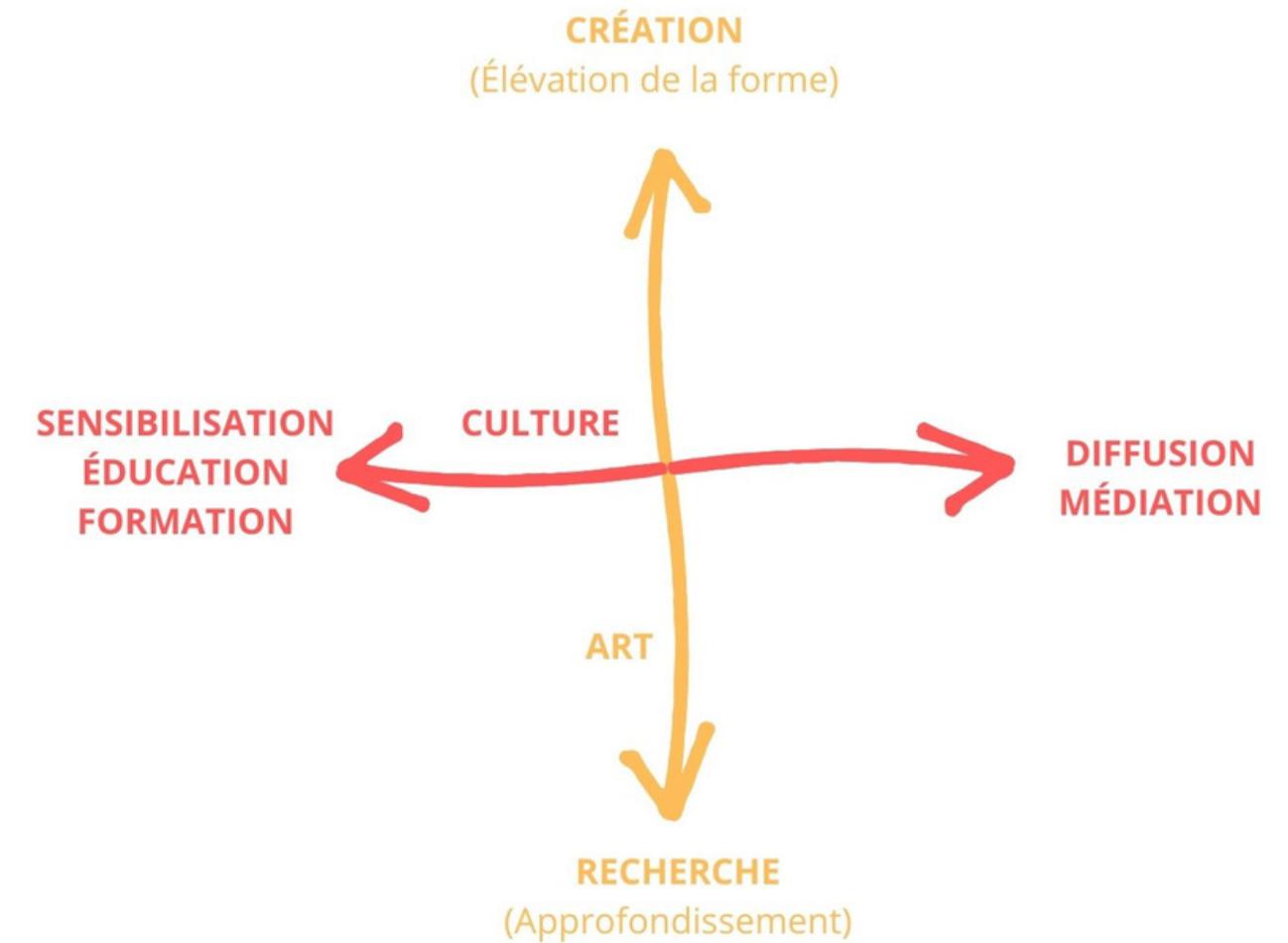
Art et culture

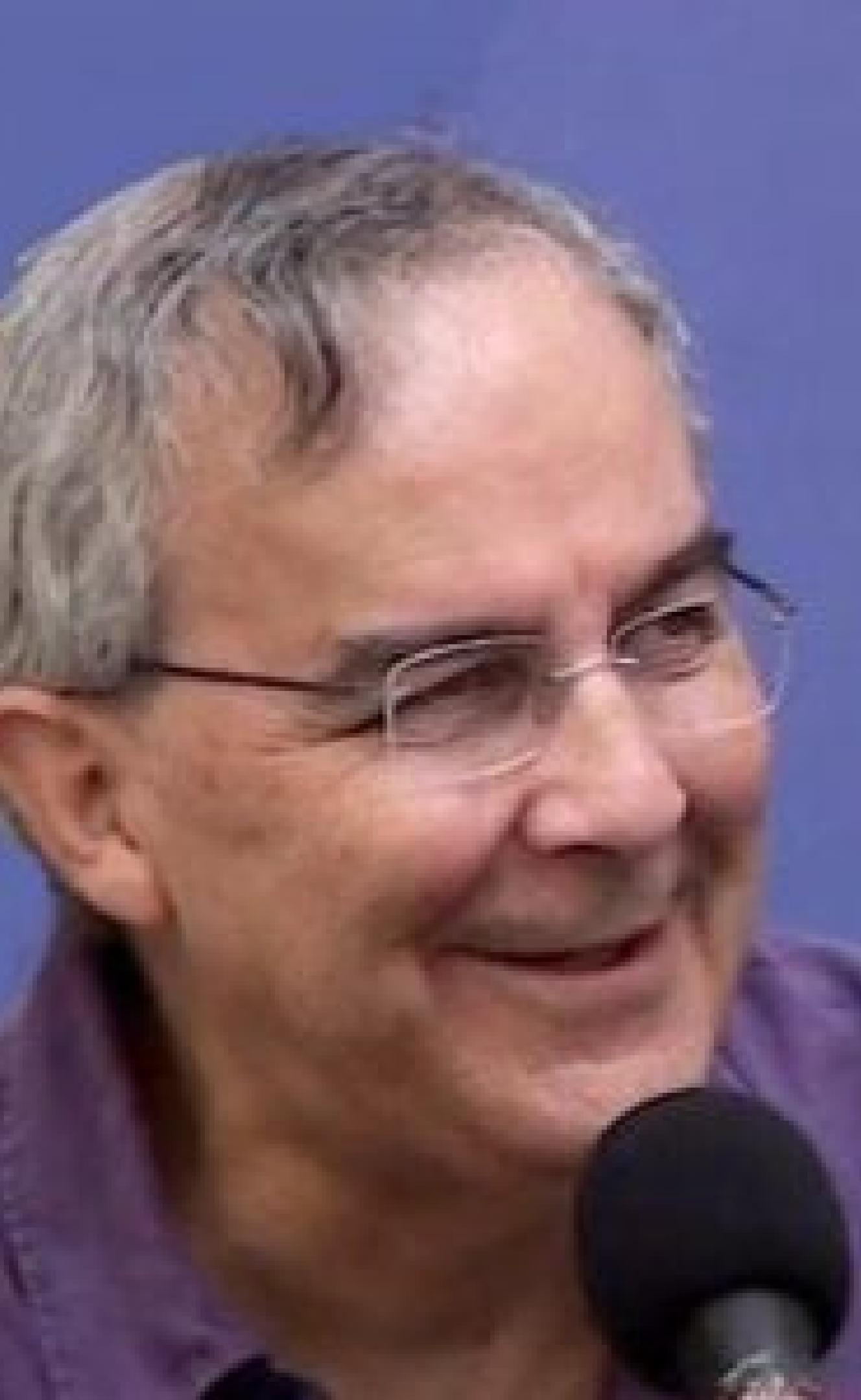
*L'art est une activité verticale : élévation par la production d'oeuvres ou de représentations symboliques.

La culture est une activité horizontale : rapport que l'on entretient avec ces œuvres ou représentations dans un contexte propre à chacun

*SELON JEAN-GABRIEL CARASSO

Ce que l'on appelle "accès à la culture" est plus exactement un accès à l'offre de productions artistiques ou patrimoniales.





"La culture n'est pas une valise à remplir (un bagage culturel à alourdir), moins encore une échelle à gravir (pour avoir accès à la culture, toujours plus loin, toujours plus haut), mais une attitude, une aptitude acquise et développée tout au long de la vie. La culture est mouvement, curiosité, exercice. La culture est un rapport au monde."

JEAN-GABRIEL CARASSO

01/C

DE QUOI PARLE T-ON?

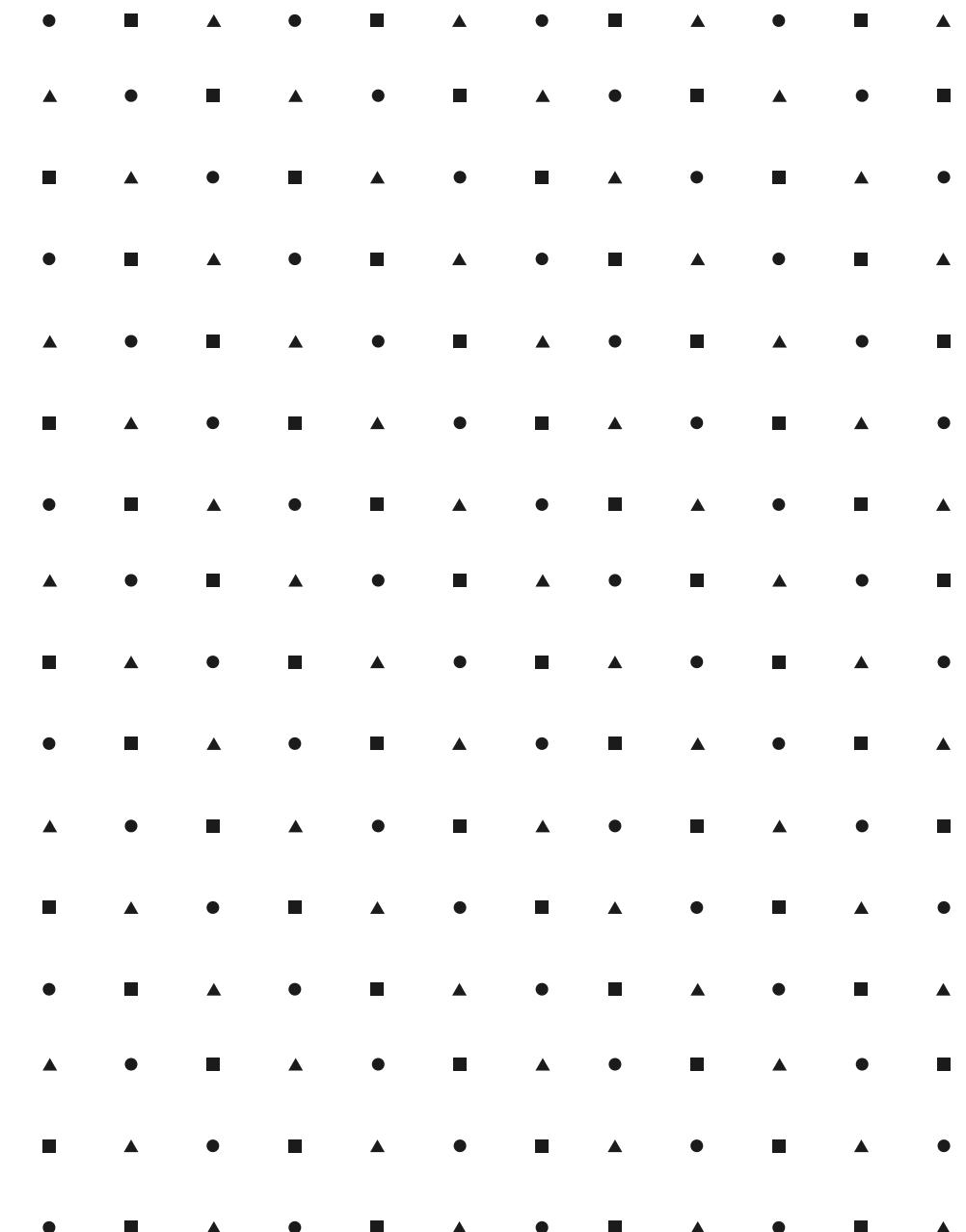
Divertissement et culture

*Loisir : Temps libéré par la réduction des occupations professionnelles et familiales.

Il a 3 fonctions : le délassement, le divertissement et le développement.

*SELON JOFFRE DUMAZEDIER

La culture peut être présente à tout moment mais peut s'exercer comme activité spécifique dans les deux dernières fonctions.





01/D

DE QUOI PARLE T-ON?

Education populaire et culture

La culture populaire n'est pas seulement la culture commune à tout un peuple.
Elle n'est pas à distribuer. Il faut la vivre ensemble pour la créer.

MANIFESTE PEUPLE ET CULTURE 1945

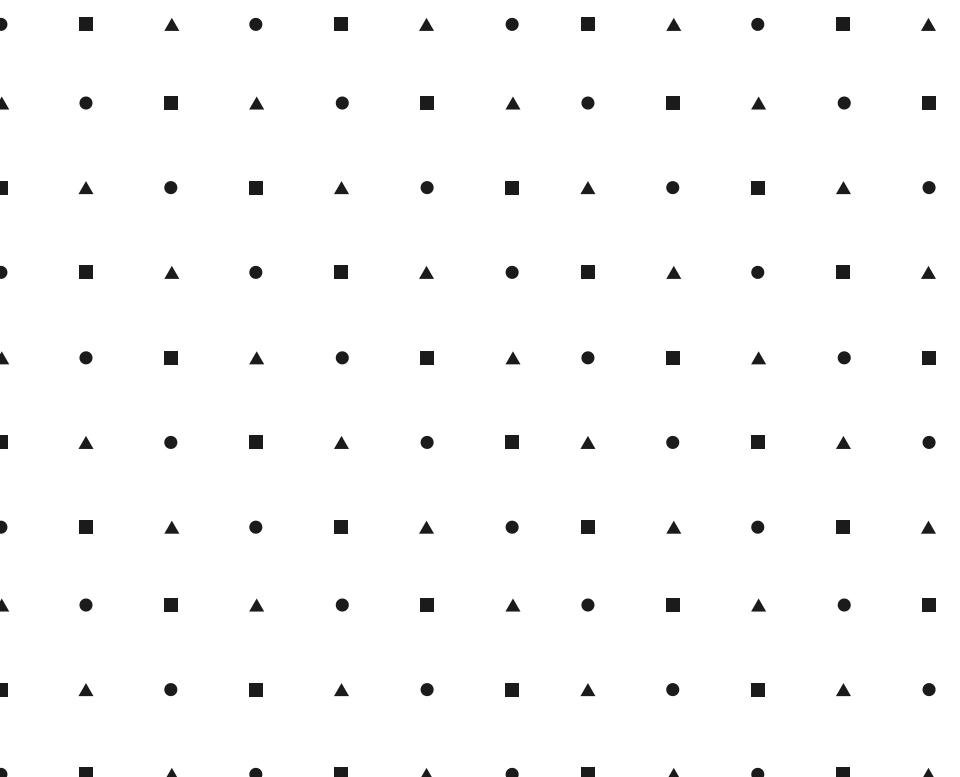
On a parfois opposé "action culturelle" et "éducation populaire"

La première met directement la personne en contact avec l'art.

La seconde renvoie au champ de l'animation socio-culturelle.

Pour le sociologue Christian Maurel, l'éducation populaire est « *l'ensemble des pratiques éducatives et culturelles qui œuvrent à la transformation sociale et politique, travaillent à l'émancipation des individus et du peuple, et augmentent leur puissance démocratique d'agir* ».

**Si à 50 ans
t'as pas ton
Bafa, t'as
raté ta vie ?**



01/E

DE QUOI PARLE T-ON?

Droits culturels

Nouvelle approche des politiques publiques de la culture consacrée en France par la loi NOTRE (2015), LCAP (2016), CNM (2019)

"La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005". Article 103 de la loi NOTRE

Les Droits culturels placent la personne au centre des politiques publiques :

- droit d'accéder au patrimoine et aux arts,
- droit de penser, s'exprimer, critiquer, participer à la vie culturelle, créer, s'éduquer, se former, éduquer et former,
- droit à la diversité des appartenances et à la richesse des identités,
- droit à participer au développement de coopérations culturelles, etc.



ILLUSTRATION : JENNIFER MARAVILLAS



02

POLITIQUE CULTURELLE

**VOUS AVEZ DIT
"POLITIQUES CULTURELLES"?**

POURQUOI?
UN SERVICE PUBLIC CULTUREL
ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS
DÉMOCRATISATION, DÉMOCRATIE, DROITS CULTURELS



"La question culturelle n'est pas politiquement anecdotique : c'est le cœur même de la politique. Car la culture, c'est aussi la libido, que l'activité industrielle tente essentiellement de capter. Les politiques devraient donc d'abord être des politiques culturelles"

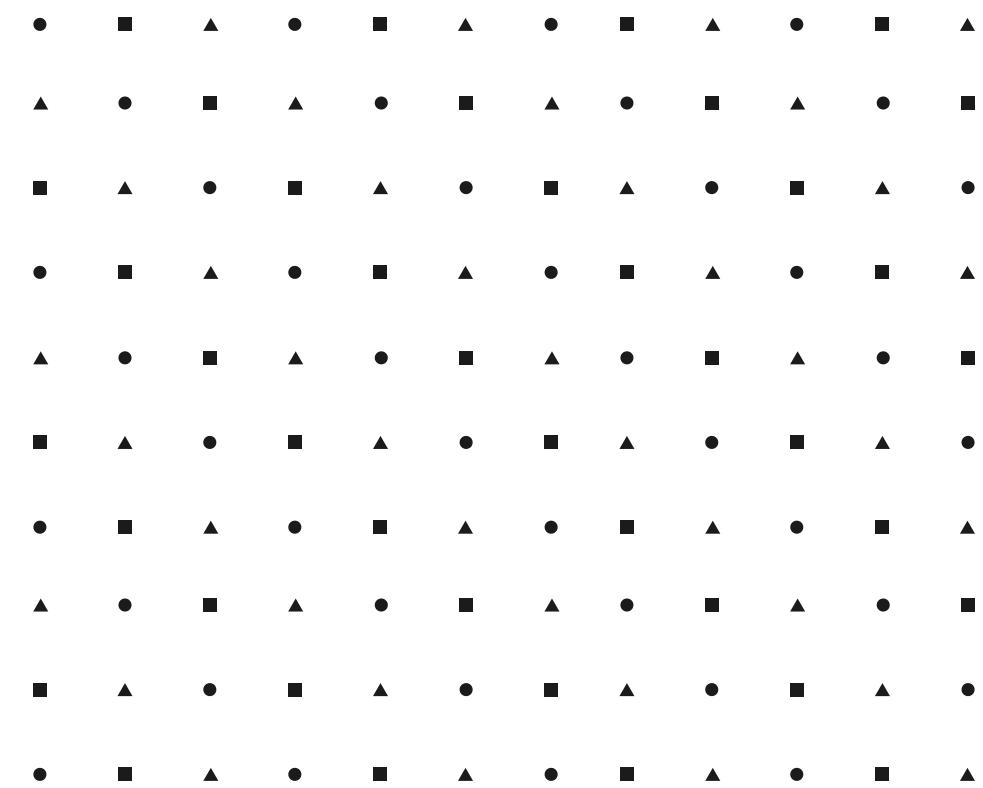
BERNARD STIEGLER

02/A

VOUS AVEZ DIT "POLITIQUES CULTURELLES"?

Pourquoi une politique culturelle?

- Répondre aux attentes ou définir une offre?
- Accroître l'attractivité du territoire ou son habitabilité?
- Produire du sens (connaissance) ou du sensible (émotion)?
- Favoriser le vivre ensemble ou les pratiques de chacun?
- Garantir l'accès à la culture au plus grand nombre ou à des publics cibles?
- Soutenir les industries culturelles ou des pratiques échappant à la consommation (achat) et à la production (travail)?
- Valoriser les pratiques amateurs ou la culture "légitime"?
- Faire participer à la vie culturelle ou développer les publics?
- Favoriser la coopération entre acteurs ou sectoriser?
- Agir en subsidiarité ou en financements croisés?
- Planifier et programmer ou soutenir l'initiative et l'émergence?
- Programmation artistique ou politique sociétale?
- Gérer des équipements (services aux publics) ou mettre en œuvre une politique (service public)?



02/B

VOUS AVEZ DIT "POLITIQUES CULTURELLES"?

Un service public culturel

- Répondre à une mission d'intérêt général
- Assurer une égalité de traitement des usagers, la continuité du service, son adaptabilité
- Renouveler les modes d'action publique : contribution, participation, horizontalité
- Culture pour / par / avec les habitants
- Forme de "déclin de l'institution" (François Dubet)
- Un "bien commun" menacé?

"Responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales" et compétence partagée des communes, départements, régions et collectivités à statut particulier.

LOI NOTRE DU 7 AOÛT 2015

"Politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique"

LOI LCAP DU 7 JUILLET 2016



PHOTO : PIOTR KOWALCZYK

02/C

VOUS AVEZ DIT "POLITIQUES CULTURELLES"?

Eléments constitutifs

- Volonté partagée
- Cadre général d'action
- Publics concernés
- Objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, définis dans le temps
- Dispositifs concrets
- Moyens financiers, humains, matériels, disponibilité
- Organisation administrative et logistique



ILLUSTRATION : YANN KEBBI

02/D

VOUS AVEZ DIT "POLITIQUES CULTURELLES"?

Démocratisation, démocratie, droits culturels

Politique de démocratisation (années 60) : "Rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français". Culture pour tous.tes.

DECRET DU 24 JUILLET 1959

Démocratie de la culture (années 80) : Diversité des expressions et pratiques culturelles et émergence et promotion de cultures nouvelles. Culture avec tous.tes.

Droits culturels (années 2010-20) : Droit de toute personne à voir "*respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression*". Culture par tous.tes

DECLARATION DE FRIBOURG 2007



PHOTO : HENRICK HAVEN



03

OUTILS METHODOLOGIES APPROCHES

COMMENT?

ETAT DES LIEUX OU DIAGNOSTIC
EQUIPEMENTS ET RESSOURCES
MODES DE GESTION
PARTENARIATS ET RESEAUX
MODES DE FINANCEMENT

03/A

OUTILS, METHODOLOGIES, APPROCHES

Etat des lieux ou diagnostic

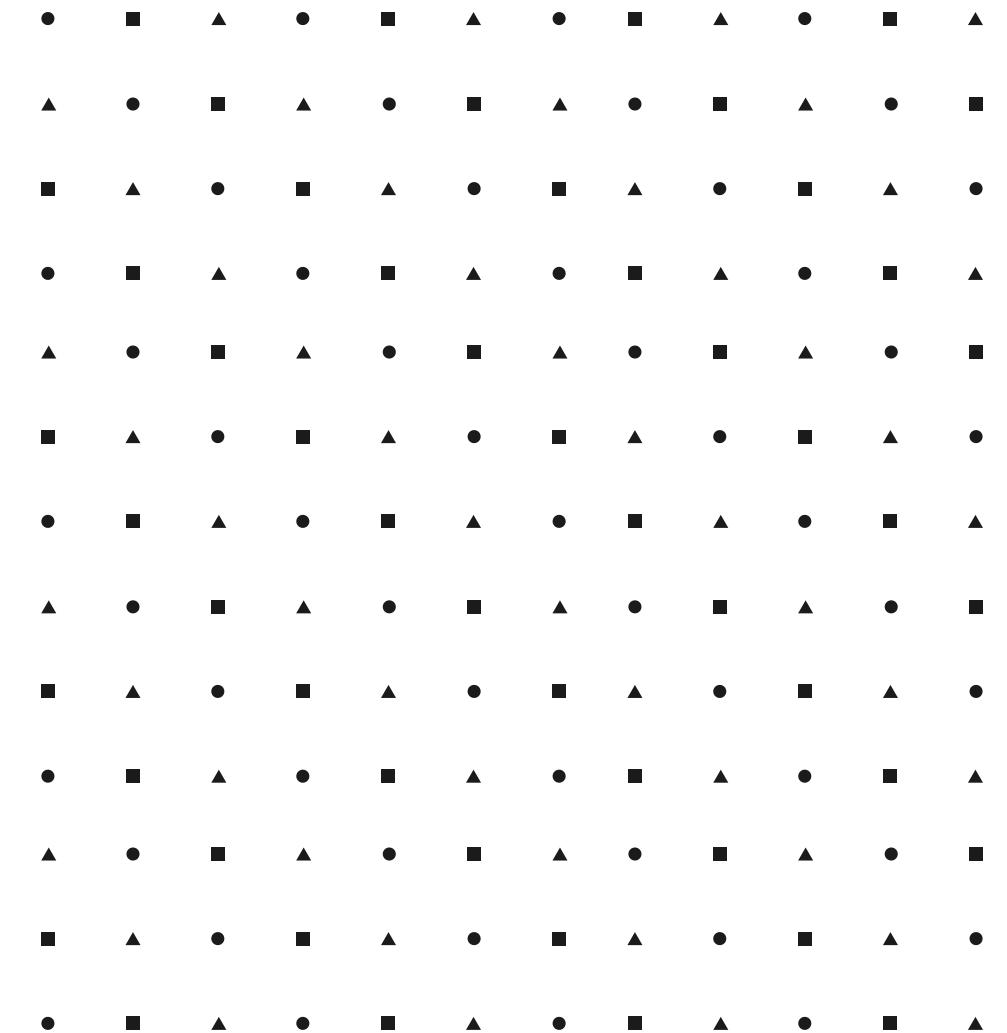
Quel territoire? Quelles typologies d'habitants?

Quels objectifs? Quels contenus (publics, pratiques, activités, outils)?

Un point de départ : l'état des lieux (photographie de l'existant) ou le diagnostic (analyse critique des forces ou ressources, faiblesses ou limites, enjeux (sociaux, environnementaux, économiques, culturels, etc.) d'un territoire).

L'état des lieux permet de rendre compte, le diagnostic de se rendre compte.

Ils peuvent être partagés (élus, agents, population, associations) ou délégués (prestataire).



OUTILS, METHODOLOGIES, APPROCHES

Equipements et ressources

Médiathèque, ludothèque, établissement d'enseignement artistique spécialisé (musique, danse, théâtre, arts plastiques), Cinéma, Musée, lieux patrimoniaux, Salle de spectacle, Structure socio-culturelle, Tiers-lieux, Culture à domicile (chez l'habitant), etc.

Ces équipements sont les supports, outils, lieux dans lesquels peut s'incarner une politique culturelle. Ils n'en sont qu'une base, pas une garantie, pas une fin en soi.

Il existe aussi des services dédiés au sein des collectivités (Direction de la culture, service développement culturel, médiation, etc.) et des structures para-publiques (type Arts vivants, Association départementale de développement des arts, etc.). Les associations ou les entreprises culturelles sont aussi des moteurs essentiels de la vie culturelle.



PHOTO : OLIVIER LE BARON

- ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲
- ■ ▲ ● ■ ▲ ● ■ ▲

OUTILS, METHODOLOGIES, APPROCHES

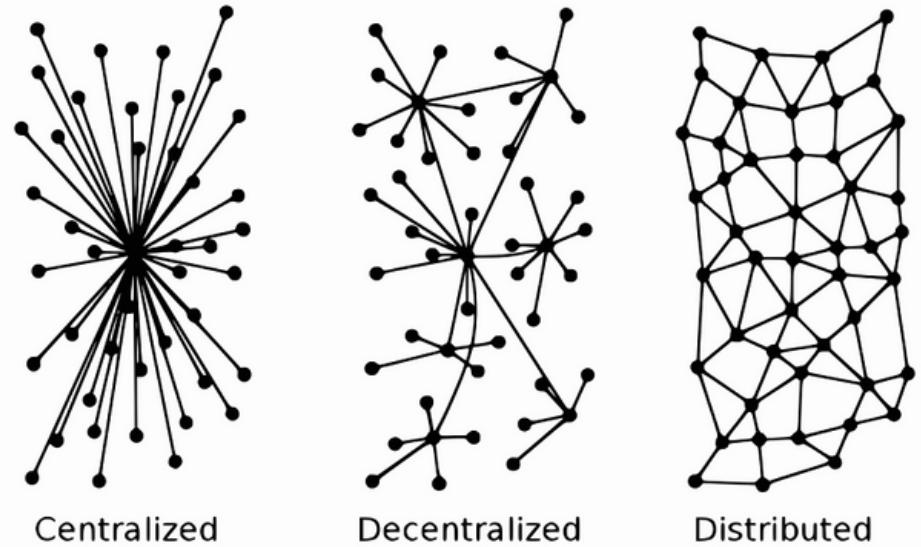
Modes de gestion

- Régie directe : service interne à la collectivité. EX: cinéma municipal
- Régie personnalisée : personnalité morale (établissement public) et budget autonome.
EX: SMAC Paloma de Nîmes Métropole
- Régie autonome : budget autonome. EX: Théâtre du Capitole de Toulouse
- EPCC : Etablissement public de coopération culturelle. EX: ISDAT, MOCO
- GIP : Groupement d'intérêt public (collectivités publiques + personnes morales privées à durée fixe). EX: Cafés Cultures
- Délégation : Marché public (de services ou de travaux) ou Délégation de service public (gestion externalisée). EX: cinéma géré par un prestataire (Véo à Muret)
- Associations : conventions d'objectifs et de moyens.
- Sociétés commerciales (SARL, SA, Scop, Scic, Société d'économie mixte). EX: Société Manatour (Musée Aéroscoopie de Blagnac), Café Plum de Lautrec (SCIC)



■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●
●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲
▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■
■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●
●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲

OUTILS, METHODOLOGIES, APPROCHES

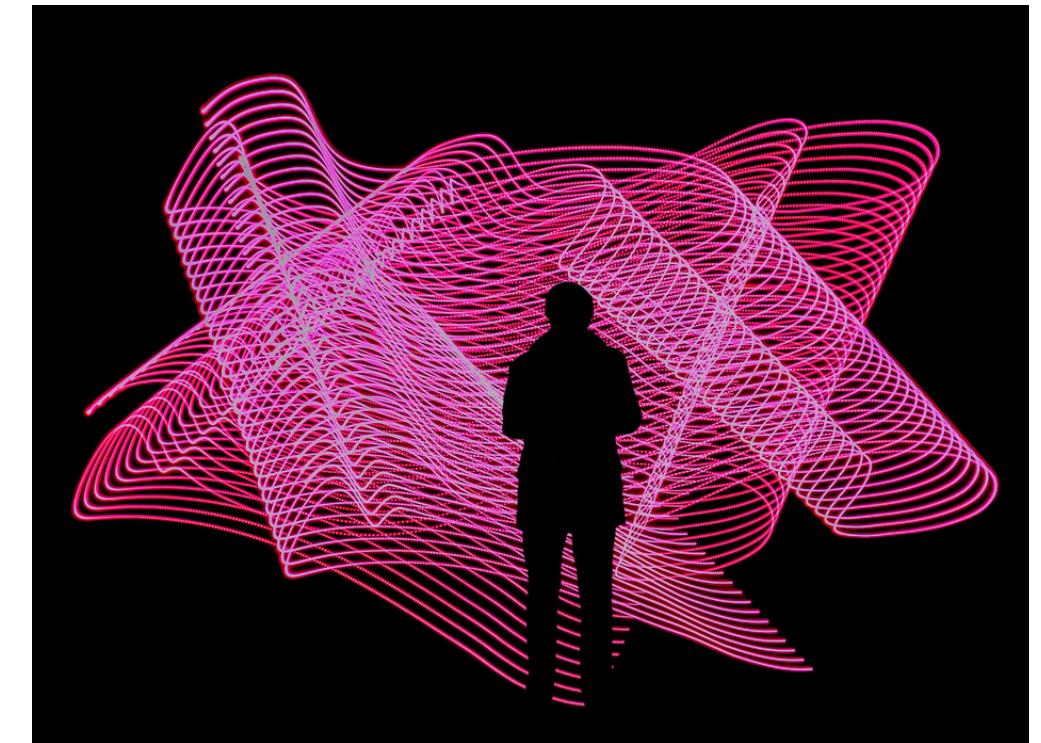


Partenariats et réseaux

- INSTITUTIONNELS : Ville, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional, Services déconcentrés de l'Etat (Préfecture, DRAC)
- DE PROXIMITE : Associations, entreprises culturelles, établissements culturels, festivals, conseils citoyens, comités d'usagers, comités de quartier, artistes, compagnies, collectifs
- PRIVÉS : sponsors, mécènes
- RESEAUX : niveau local, communautaire, départemental, régional, national, européen, international

•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•
▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲
■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■
•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•
▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲
■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■
•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•
■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■
▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲
■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■
•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•
■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■
▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲
■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■
•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•	■	▲	•

OUTILS, METHODOLOGIES, APPROCHES



Modes de financement

- Budget de la collectivité (investissement et fonctionnement)
- Subventions
- Mécénat
- Fonds de dotation spécifiques. EX: Fondation "Mécènes Catalogne" (union de 35 entreprises, budget de 237 000 euros pour soutenir 10 projets culturels par an dans le département des Pyrénées-Orientales)
- Financement participatif ou collaboratif
- Recettes propres (billetterie, droits d'inscription, etc.)

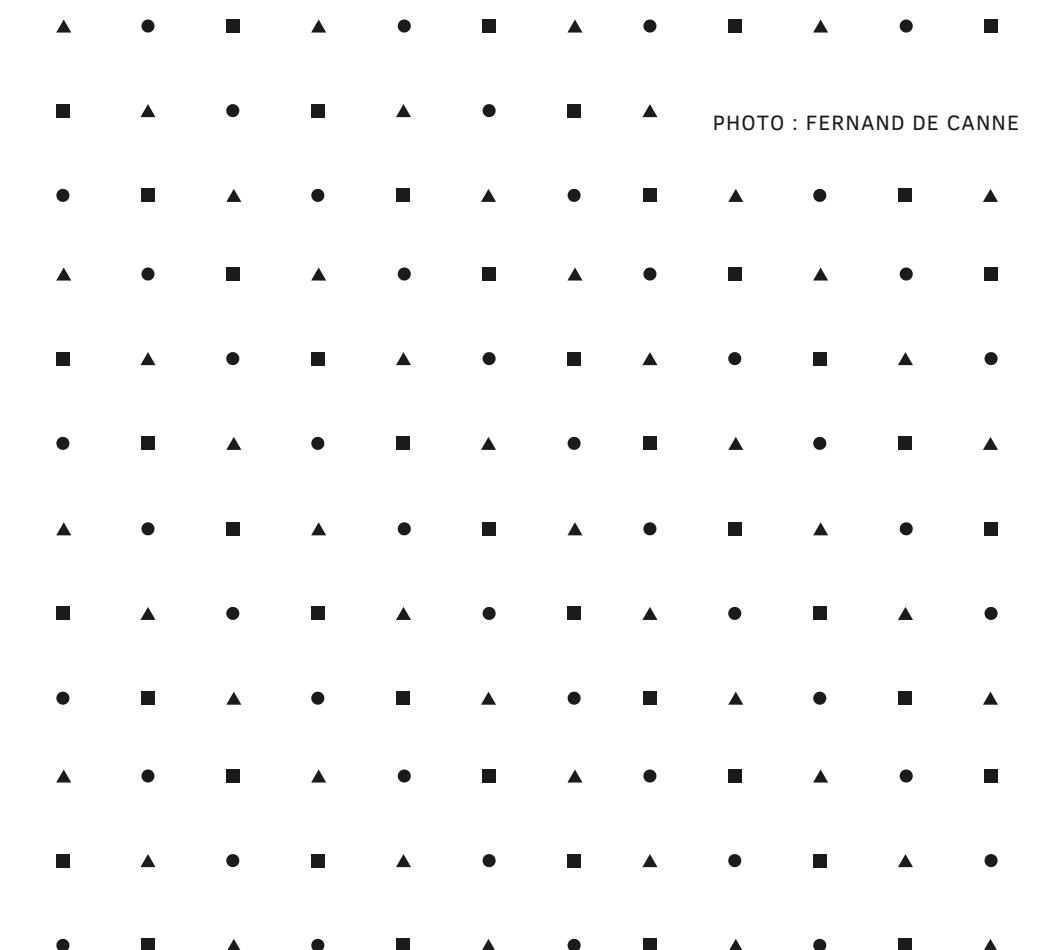


PHOTO : FERNAND DE CANNE



04

RÔLES ET STATUTS

QUI FAIT QUOI?

LES ELU-E-S

LES PROFESSIONNELS

LES ARTISTES

LES ASSOCIATIONS

LES HABITANTS



"Le résultat est non pas une culture de masse qui n'existe pas, mais un loisir de masse, qui se nourrit des objets culturels du monde. (...) Le point est qu'une société de consommateurs n'est aucunement capable de savoir prendre en souci un monde et des choses qui appartiennent exclusivement à l'espace de l'apparition au monde, parce que son attitude centrale par rapport à tout objet, l'attitude de la consommation, implique la ruine de tout ce à quoi elle touche"

HANNAH ARENDT, 1972

RÔLES ET STATUTS

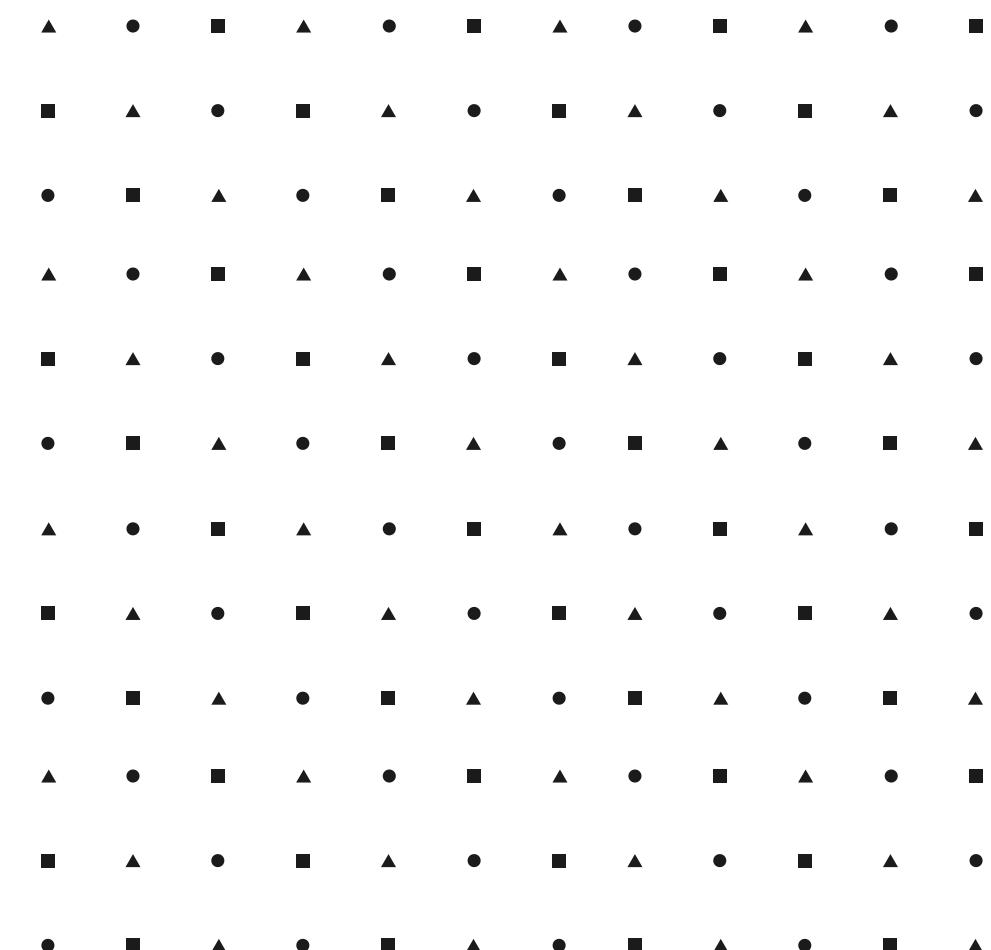
Les élu-e-s

Ils disposent de la légitimité démocratique et sont chargés de la décision politique :

- A qui s'adresse la politique culturelle?
- Quels projets doit-elle défendre?
- Quelle identité ou marqueur pour le territoire? Etc.

Ils sont aussi chargés de la planification et de l'allocation des moyens :

- En investissement et en fonctionnement
- Quelles politiques tarifaires?
- Quelles ressources (budgétaires, humaines, matérielles) dédiées à la culture?



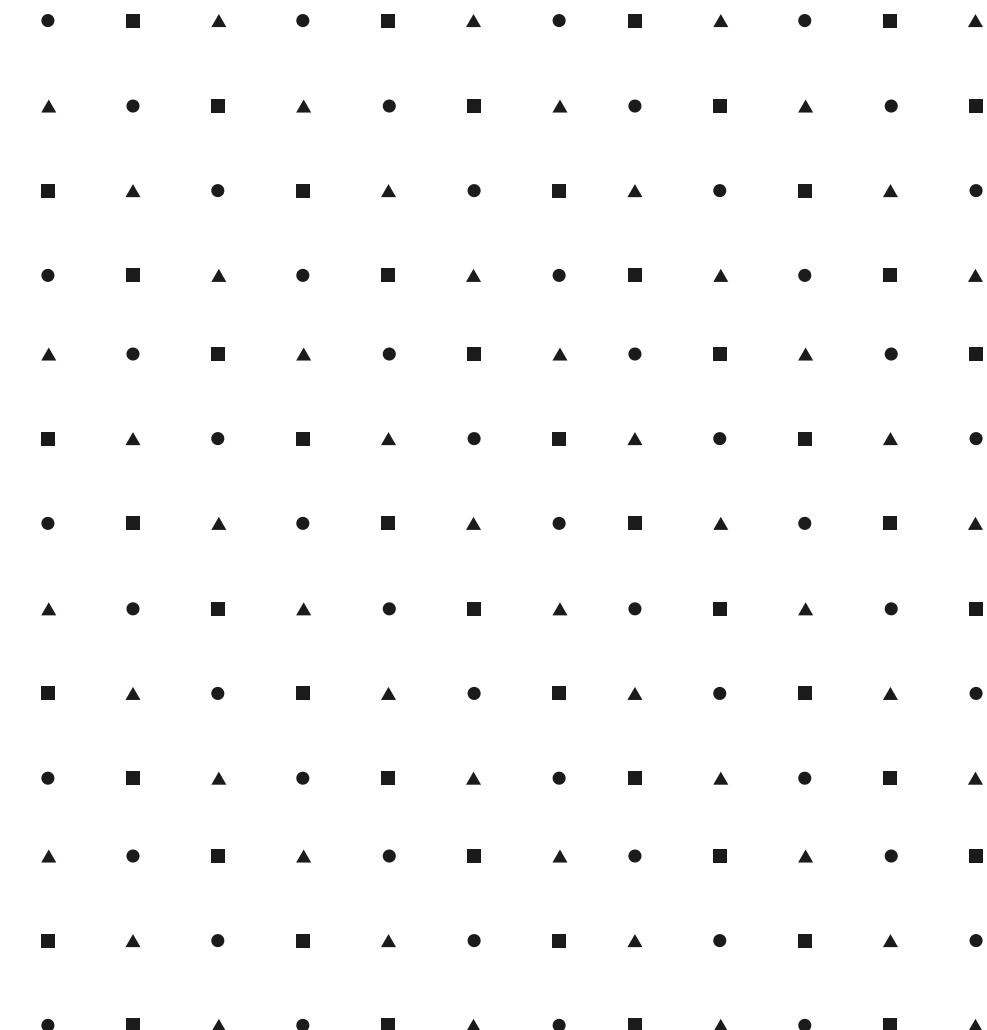
04/B

RÔLES ET STATUTS

Les professionnels

Ils disposent de la légitimité professionnelle (expertise, ingénierie, technicité) et mettent en œuvre les choix de politique culturelle.

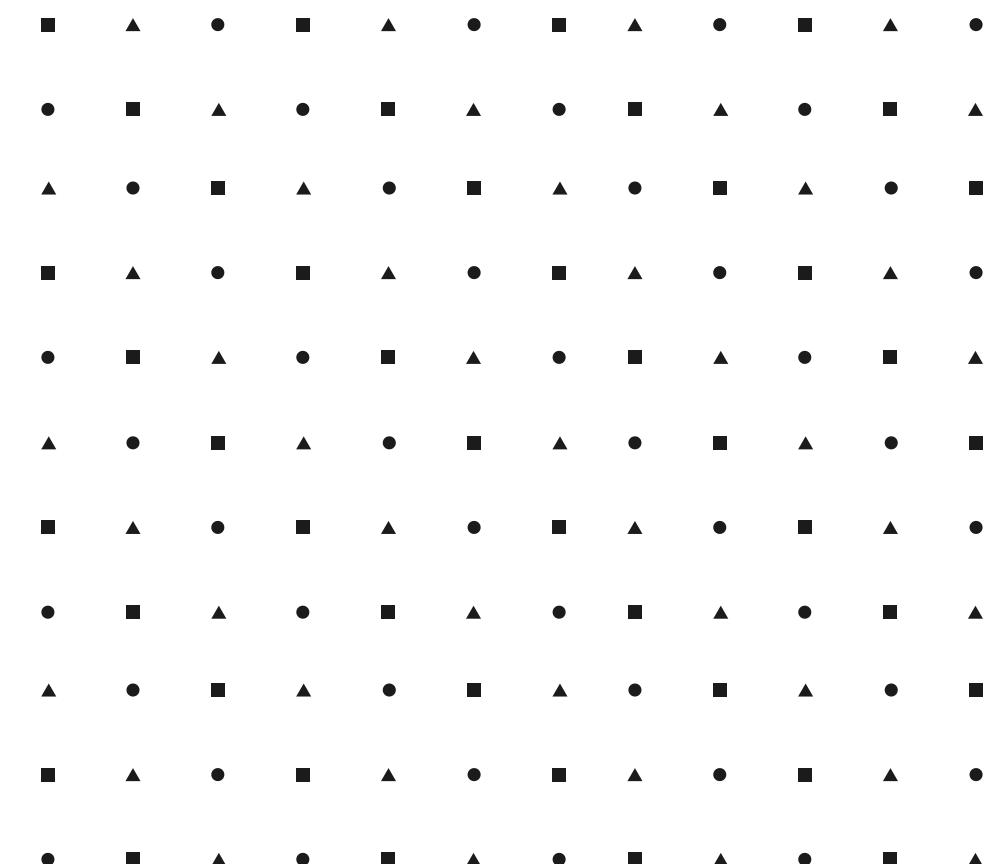
En s'appuyant sur leurs expertises et expériences, ils ont une fonction d'éclairage et d'aide à la décision. Ils peuvent avoir la responsabilité : des choix artistiques (liberté de programmation, Loi LCAP 2016, article 2), de l'organisation et de la communication, des (inter)relations avec le public, de la mise en œuvre technique des projets, de la gestion administrative (contrats, déclarations, conventions, etc), de l'évaluation (bilan, évaluation)



RÔLES ET STATUTS

Les artistes

- CREATION : se distingue des autres activités humaines par la transcendance et le sensible au delà de l'intelligence. La liberté de création de l'artiste est protégée (Loi LCAP 2016, article 1). Selon qu'il associe ou pas les habitants et le territoire (art contextuel plutôt qu'art conceptuel), le projet de l'artiste répondra plus ou moins au projet du programmeur et de l'élu-e.
- EDUCATION / TRANSMISSION : éducation artistique et culturelle (pratiques artistiques, visite d'un lieu culturel ou artistique, rencontre avec un artiste), transmission de savoirs et savoir-faire.



RÔLES ET STATUTS

Les associations

Elles sont un maillon fort de la vie culturelle. Les conventions d'objectifs et de moyens définissent les objectifs à atteindre, fixés avec l'institution, la durée de la convention, les moyens alloués (subventions).

La collectivité peut soutenir l'action d'une association par une subvention de fonctionnement (pour réaliser le projet associatif sur la durée), une subvention pour mettre en oeuvre une action (EX: un évènement) ou un projet (EX: ateliers pour des publics en situation de handicap).

Des appels à projets permettent de subventionner sur une durée précise une action particulière (EX: réalisation d'une fresque murale) mais pas d'inscrire le partenariat ou le projet dans la durée.



▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■
■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●
●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲
▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■
■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●
●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲
▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■
■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●
●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲
▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■
■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●
●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲	●	■	▲

RÔLES ET STATUTS

Les habitants

Tour à tour publics, usagers, spectateurs, consommateurs, contributeurs, pratiquants, participants, élèves, citoyens, administrés, voisins, contribuables, etc.

Les habitants sont au cœur de l'activité culturelle. Les politiques culturelles s'appuient de plus en plus sur le design de politiques publiques pour remettre au centre les habitants (leurs usages, représentations, attentes, pratiques).

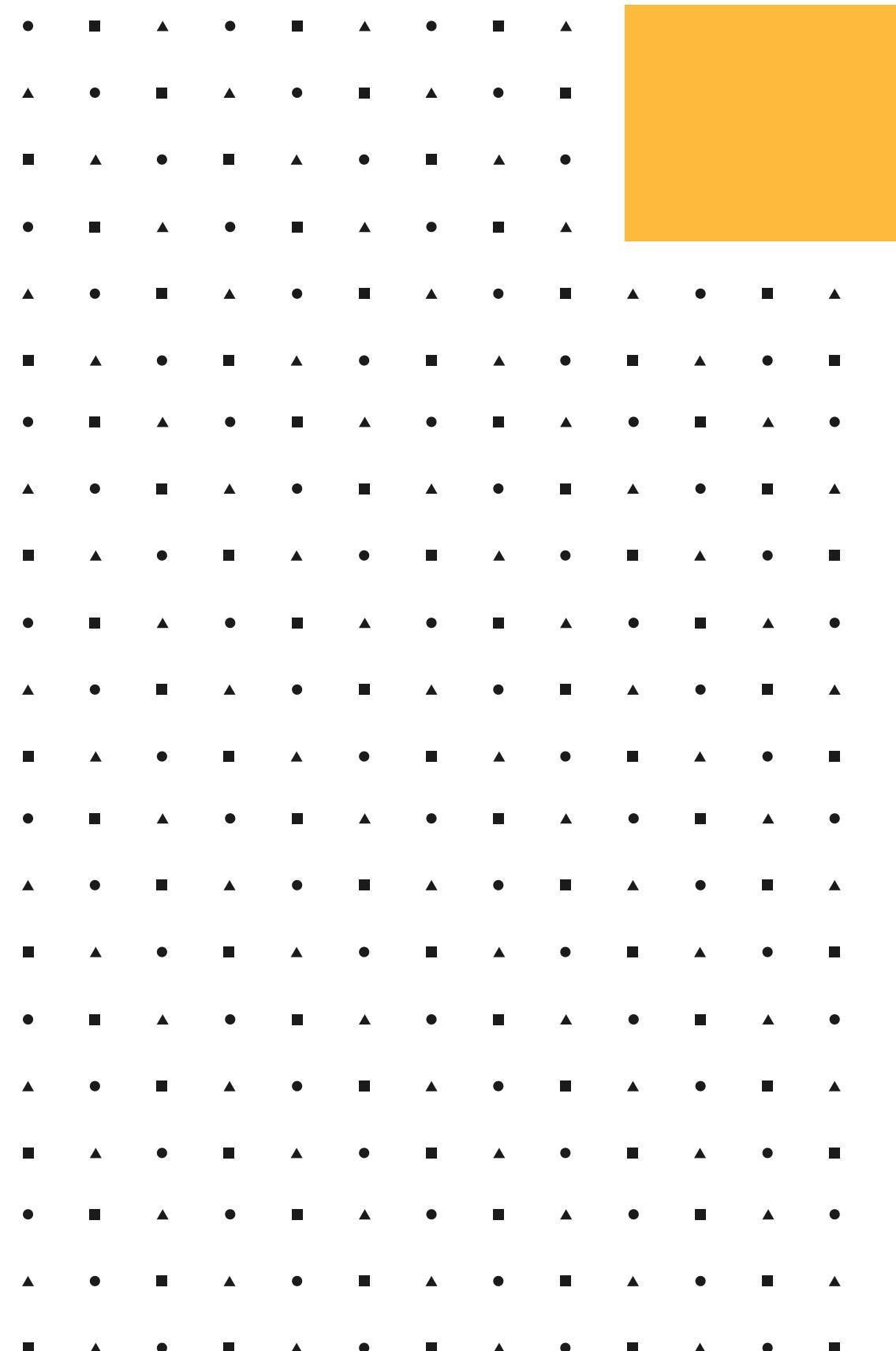
Leur participation à la vie culturelle s'échelonne à différents niveaux :

- 1 : Manipulation (participation factice) > "Thérapie" (résolution des problèmes annexes, pas des problématiques réelles),
- 2 : Information (vraie information sans avis donné) > Consultation (avis non pris en compte) > Conciliation (certains avis pris en compte),
- 3 : Partenariat (négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens) > Délégation de pouvoir (pouvoir de décider un programme et le réaliser) > Contrôle citoyen (gestion autonome d'un équipement ou d'un projet)

SHERRY ARNSTEIN, 1969



•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲
▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪
▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•
•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲
▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪
▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•
•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲
▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪
▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•
•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲
▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪
▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•	▪	▲	•



A vous de jouer!

Document réalisé par des membres de l'association DACDOC :
Nadine COQUE, Arnaud HAMELIN, Isabelle LOUIS-DINEY, Emmanuel PIDOUX, Benoit RIVIERE
en 2017.
Avec la contribution d'une vingtaine de participants aux Assises nationales des DAC de
Strasbourg en mars 2017.
Relecture amicale de François POUTHIER, Professeur associé des Universités, Chercheur
associé au laboratoire Passages, Université Bordeaux Montaigne.

**DAC
DOC**



Ministère
Culture
Communication

